



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014 A 17H30

L'an deux mille quatorze,

Le quatre avril à dix sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHANZY, doyen d'âge de l'assemblée

Présents : Mmes Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Sylvie SORMAIL, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Susanna SALZELDO, Agathe SCARDILLI, Karine LATOS-MAINA, Capucine DESBOIS, Anne GUINAMARD, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT
MM Gille STUDNIA, Axel FAIVRE, Gérard PARFAIT, Florent BORON, Eric FROMMWEILER, Thomas BATIGNE, Pierre VEZY, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU, Dominique GERBERT, Grégory DUTREYVY, Bertrand CHANZY, Bertrand VERGUIN, Jean-Marie CHAZAL

Procurator(s) : Carla MARTINS-NETO à Monsieur Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Christophe GOETHALS

Monsieur CHANZY constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h32.

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-04/14 : Élection du Maire

Monsieur CHANZY rappelle que conformément aux articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue après désignation de deux assesseurs.

Monsieur Gilles STUDNIA se déclare candidat.

Monsieur CHANZY propose de procéder à l'élection du Maire :

1^{er} tour de scrutin :

Résultats/Candidats :

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Monsieur Gilles STUDNIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Gilles STUDNIA prend ensuite la présidence de l'assemblée pour la suite de la séance.

N° 2014-04/15 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 stipule que « les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de Conseil Municipal ».

DECIDE la création de 7 (sept) postes d'adjoints.

Vote à 25 voix pour et 4 abstentions.

N° 2014-04/16 : Élection des adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par la liste « Un village en mouvement ».

Par les résultats de scrutin suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

SONT PROCLAMES élus :

- 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Axel FAIVRE
- 2^e adjoint au Maire : Madame Muriel DEGAVRE
- 3^e adjoint au Maire : Madame Karine DUBOIS
- 4^e adjoint au Maire : Monsieur Gérard PARFAIT
- 5^e adjoint au Maire : Madame Sylvie SORMAIL
- 6^e adjoint au Maire : Monsieur Florent BORON
- 7^e adjoint au Maire : Monsieur Eric FROMMWEILER

La séance prend fin à 18h10.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 avril 2014

Affiché le 09 avril 2014

Le Maire,



Gilles STUDNIA